



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-214001554-20251212-251212H1723H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20251212-006

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 611-1 et suivants,

Considérant la nécessité de renforcer le service enfance jeunesse de la commune,

Considérant l'implication de l'agent dans son travail au quotidien,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) dans le but de renforcer le service d'animation, en réponse à l'augmentation continue des demandes d'inscriptions des enfants pendant le temps périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

DECIDE de porter, à compter du 1er janvier 2026, de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2 -

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le 12 décembre 2025

Le Secrétaire

Jean-luc LAHOUE



Le Maire,

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.